

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) POUR LA SAISON 2026-2027



APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE Jan 16, 2026

Table des matières

Introduction	2
Admissibilité	2
Priorité.....	2
Critères d'octroi des brevets seniors	2
Critères internationaux d'octroi des brevets seniors (SR1/SR2)	3
Bris d'égalité pour l'octroi des brevets internationaux seniors (SR1 et SR2).....	5
Critères nationaux d'octroi des brevets seniors (SR).....	3
Bris d'égalité pour l'octroi des brevets nationaux seniors (SR).....	5
Nombre maximal d'années au niveau SR.....	6
Critères d'octroi des brevets de développement (D).....	6
Priorité 1	6
Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 1	7
Priorité 2	7
Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 2	7
Critères d'octroi des brevets en cas de situation de santé.....	8
Bris d'égalité pour l'octroi des brevets en cas de blessure, maladie ou grossesse.....	9
Avis de recommandation.....	9
Procédure d'appel.....	9

Introduction

Le présent document a pour objet de définir les critères qui seront utilisés par Karaté Canada (KC) pour la recommandation d'athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Le cycle des brevets du karaté s'étend du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Sport Canada attribuera à KC un quota de brevets équivalant à deux (2) brevets seniors (52 200 \$). Les allocations mensuelles sont de 2175 \$ pour un brevet senior. Sport Canada réétudie régulièrement les quotas de brevets pour tous les sports. Les chiffres ci-dessus sont donc susceptibles de changer.

Le directeur haute performance (DHP), ou la personne désignée, est chargé de recommander des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada selon les critères d'octroi de brevets qui ont été approuvés et publiés, et qui respectent les conditions du PAA. Sport Canada examine et peut approuver les recommandations d'athlètes admissibles en se basant sur les critères d'octroi des brevets qui ont été approuvés par Karaté Canada et respectent les critères du PAA, et sur les politiques et procédures du PAA.

Les politiques, les procédures et les directives du PAA se trouvent sur le site Web de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Admissibilité

Pour être admissible à une recommandation pour un brevet et un soutien du PAA, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

- L'athlète, en vertu des conditions d'admissibilité de karaté de la Fédération mondiale de karaté (WKF), doit déjà être en mesure de représenter le Canada dans le cadre d'événements internationaux majeurs, les Championnats du monde, dans des catégories du profil olympique (les para-athlètes ne sont pas admissibles aux brevets du PAA pour le moment). L'athlète doit donc posséder un passeport canadien à la date du début du cycle des brevets.
- L'athlète doit remplir et signer l'Accord de l'athlète membre de l'équipe nationale et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.
- L'athlète doit être membre en règle du bassin des athlètes de l'équipe nationale senior ou junior.
- Il doit aussi respecter toute exigence d'admissibilité énoncée dans les politiques et procédures du PAA.

Priorité

Les recommandations pour le soutien PAA seront formulées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les athlètes admissibles au brevet international senior (SR1)
2. Les athlètes admissibles au brevet international senior (SR2)
3. Les athlètes brevetés en 2025-2026 au niveau de brevet international senior (SR1/SR2) qui ont des situations de santé et qui sont conformes à la Politique de Sport Canada (Section 9) sur la réduction de participation à l'entraînement et à la compétition pour des raisons de santé
4. Les athlètes admissibles au brevet national senior (SR)
5. Les athlètes brevetés en 2025-2026 au niveau de brevet national senior (SR) qui ont des situations de santé et qui sont conformes à la Politique de Sport Canada (Section 9) sur la réduction de participation à l'entraînement et à la compétition pour des raisons de santé
6. Les athlètes admissibles au brevet de développement (D) selon la Priorité 1
7. Les athlètes admissibles au brevet de développement (D) selon la Priorité 2

Critères d'octroi des brevets seniors

Critères internationaux d'octroi des brevets seniors (SR1/SR2)

Les critères internationaux visent à reconnaître et à récompenser les athlètes canadiens pour des performances remarquables aux Championnats du monde.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par Karaté Canada pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la seconde étant nommé SR2. Pour être admissible à un brevet SR2, l'athlète doit suivre un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Karaté Canada, obtenir une nouvelle recommandation de Karaté Canada, signer un Accord de l'athlète et remplir un formulaire de demande du PAA, et le soutien du karaté par le programme de brevet de Sport Canada.

Sport Canada établit les normes de performance qui entourent les critères internationaux servant à déterminer si l'athlète peut ou non se voir recommander pour l'octroi d'un brevet senior. Les normes actuelles sur lesquelles reposent les critères internationaux sont les suivantes :

- Classement parmi les huit meilleurs, si l'on compte un maximum de trois inscriptions par pays;
- Classement dans la première moitié du groupe de concurrents.

Bris d'égalité pour l'octroi des brevets internationaux seniors (SR1 et SR2) :

S'il y a moins de brevets que le nombre d'athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors ci-dessus, ou si deux athlètes satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors ci-dessus dans une catégorie donnée des Championnats du monde

seniors identifiés, le processus suivant s'appliquera pour déterminer les athlètes admissibles aux nominations :

1. L'athlète avec la position la plus élevée aux Championnats du monde individuels seniors de la WKF sera classé(e) plus haut ;
2. Si l'égalité persiste, l'athlète avec la position la plus élevée de la WKF dans une catégorie individuelle senior sera classé(e) plus haut ;
3. Si l'égalité persiste, l'athlète avec le meilleur classement individuel dans une compétition de la Premier League (parmi les huit meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut ;
4. Si l'égalité persiste, l'athlète avec le meilleur classement individuel aux Championnats seniors de la PKF 2025 sera classé(e) plus haut ;
5. Si l'égalité persiste, l'athlète avec le meilleur classement individuel aux Championnats nationaux 2026 sera classé(e) plus haut ;
6. Si, après l'application de ce processus de classement, l'égalité persiste, une décision finale sera prise par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs remplaçants désignés). Le Comité de haute performance de Karaté Canada doit approuver cette sélection finale et ce processus.

Critères nationaux d'octroi des brevets seniors (SR)

Pour être admissible à une nomination conformément aux critères du brevet national senior :

- L'athlète doit être membre en règle au sein de la formation de l'équipe nationale et de Karaté Canada
- Si un(e) athlète ou plus affiche la même priorité de critères de brevets national senior, le nombre de mois de brevet restant seront distribués également parmi les athlètes, pourvu qu'un minimum de quatre (4) mois de brevets sont accessibles.

Les athlètes admissibles seront recommandés en priorité selon la séquence suivante.

- L'athlète avec le meilleur rang au Classement mondial de la WKF parmi les 15 meilleurs dans une catégorie individuelle au moment de la sélection.
- L'athlète qui suit avec le meilleur rang au Classement mondial de la WKF parmi les 15 meilleurs dans une catégorie individuelle au moment de la sélection.
- L'/Les athlète(s) qui se qualifie(nt) et qui participe(nt) aux Championnats du monde seniors individuels de la WKF 2025.
- L'athlète avec le meilleur rang au Classement mondial de la WKF qui se qualifie pour les Championnats du monde individuels seniors de la WKF.
- L'athlète avec le meilleur rang dans une compétition de Premier League (parmi les huit meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
- L'athlète qui suit avec le meilleur rang dans une compétition de Premier League (parmi les huit meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
- L'athlète avec le meilleur rang au Championnat senior de la PKF 2025 (parmi les trois meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
- L'athlète qui suit avec le meilleur rang au Championnat senior de la PKF 2025 (parmi les trois meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
- L'athlète avec le meilleur rang dans un événement de la Série A (parmi les cinq meilleurs)

- au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
- L'athlète qui suit avec le meilleur rang dans un événement de la Série A (parmi les cinq meilleurs) au cours de la saison actuelle sera classé(e) plus haut.
 - S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) prendront une décision définitive. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

Note : Un minimum de quatre mois de financement PAA doit être disponible pour soumettre des recommandations d'athlètes.

Nombre maximal d'années au niveau SR

Le nombre maximal d'années au niveau SR s'applique dès que l'athlète entre dans la catégorie d'âge post-junior de la WKF (21 ans et plus). Puisque les catégories « junior » de la WKF comprennent la catégorie U21 (18-20 ans), dans le présent document le terme « catégorie d'âge post-junior de la WKF » désigne les athlètes de 21 ans et plus.

Dès que les athlètes entrent dans la catégorie d'âge post-junior de la WKF, ils peuvent se voir octroyer un brevet de niveau SR pour un maximum de quatre (4) ans. Par la suite, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de la discipline ou son délégué évaluera les performances antérieures de l'athlète pour déterminer sa possibilité de passer au niveau international senior et établir des normes de performance claire pour les saisons suivantes, des points de référence à atteindre pour être à nouveau admissible à l'obtention d'un brevet de niveau SR. Une fois approuvés par Sport Canada et le comité de haute performance, ces points de référence devront être communiqués par écrit aux athlètes au début du cycle des brevets pour lequel ils pourraient être recommandés au niveau SR. Si Sport Canada approuve la recommandation, l'athlète sera admissible au brevet de niveau SR, à condition que l'athlète réponde aux exigences annuelles en matière de performance et à une révision annuelle.

Critères d'octroi des brevets de développement (brevet D)

La nomination selon les critères d'octroi des brevets de développement se fera selon la séquence de priorité suivante.

Priorité 1

Un(e) athlète qui termine parmi les trois meilleurs dans une catégorie U21 individuelle aux Championnats panaméricains 2025 sera mieux classé(e) ; (un laissez- passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).

Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 1. S'il y a moins de brevets de développement que le nombre d'athlètes qui répondent à la Priorité 1 des critères d'octroi de brevets de développement, le processus suivant sera mis en œuvre pour déterminer les athlètes admissibles :

1. Si deux athlètes ou plus occupent le même rang dans une catégorie individuelle des U21 aux Championnats panaméricains 2025, la priorité sera accordée à l'athlète qui est

- aussi membre de l'équipe nationale senior actuelle (dans la même discipline) au moment où a lieu la sélection d'athlètes en vue d'une recommandation aux fins de brevet.
2. S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) feront une sélection. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

Note : Un minimum de quatre mois de financement PAA doit être disponible pour qu'un athlète puisse être recommandé.

Priorité 2

Les athlètes de kumité U21 membres du bassin de l'équipe nationale senior et les athlètes de kata junior (16-17 ans) et U21 membres du bassin de l'équipe nationale senior.

Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 2
S'il y a moins de brevets de développement que le nombre d'athlètes qui répondent à la Priorité 2 des critères d'octroi de brevets de développement, le processus de classement ci-dessous sera mis en application dans l'ordre suivant :

1. La priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats (dans la discipline pour laquelle ils sont membres du bassin de l'équipe nationale junior et senior au moment des recommandations aux fins de brevets) et au moins une victoire à la compétition de niveau le plus élevé de la saison, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2025-2026) sera classé(e) plus haut.
2. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats (dans la discipline pour laquelle ils sont membres du bassin de l'équipe nationale junior et senior au moment des recommandations aux fins de brevets) et au moins une victoire à la deuxième compétition de niveau le plus élevé de la saison (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2025-2026) sera mieux classé(e).
3. Le même processus (décrit aux points 1 et 2) sera appliqué jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, ou jusqu'à ce que tous les résultats obtenus à l'occasion de compétitions permettant d'accumuler des points pendant la saison aient été comparés et qu'une égalité persiste.

S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) feront une sélection. Cette sélection définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

Note : Un minimum de quatre mois de financement PAA doit être disponible pour qu'un(e)

athlète puisse être recommandé.

Critères d'octroi des brevets en cas de situation de santé

Un athlète breveté de niveau SR1 ou SR2 incapable de se conformer aux critères de renouvellement pour des raisons uniquement liées à la santé pourrait tout de même être recommandé pour le cycle de brevets suivant, sous réserve des conditions ci-dessous :

- L'athlète breveté(e) a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie, de sa grossesse, ou toute autre situation de santé, ou qui suit un programme de réhabilitation approuvé par Karaté Canada.
- Dans la perspective de Karaté Canada, l'échec de l'athlète breveté(e) de réaliser les critères de brevet applicables est strictement lié à la blessure, la maladie, la grossesse ou à une autre situation de santé;
- S'appuyant sur son jugement technique et sur celui d'un membre de l'équipe médicale de KC ou d'une personne équivalente, Karaté Canada indique par écrit qu'elle s'attend à ce que l'athlète breveté(e) atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.
- L'athlète breveté(e) a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme aux objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre son entraînement et ses compétitions de haute performance tout au long de la période de brevet qu'il/elle désire renouveler bien qu'il/elle n'ait pas réalisé le critère de brevet;
- Karaté Canada doit produire la preuve que les exigences ci-dessus sont respectées afin de nommer des athlètes pour des brevets sur la base des dispositions qui précèdent.

KC, s'appuyant sur son jugement technique et sur celui des entraîneurs de l'équipe nationale de KC, établit que l'athlète a démontré et continue de démontrer de façon satisfaisante son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour lesquels il/elle souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Bris d'égalité pour l'octroi des brevets en cas de situation de santé

S'il y a moins de brevets que le nombre d'athlètes qui répondent aux critères d'octroi des brevets en cas de situation de santé, les athlètes seront classés selon le classement de leur recommandation au PAA de l'année précédente.

Les athlètes devraient se familiariser avec la politique expliquée à la section 9 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Ce document peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Avis de recommandation

La liste d'athlètes recommandés pour le soutien d'un brevet du PAA sera affichée sur le site Web

officiel de Karaté Canada. Les athlètes disposeront d'une période d'examen de sept jours à compter de la date de l'annonce de l'octroi des brevets pour aviser Karaté Canada de toute erreur ou omission dans la liste des mises en candidature. L'approbation définitive des recommandations sera déterminée par Sport Canada.

Procédure d'appel

Les appels relatifs aux recommandations au PAA ou au renouvellement aux fins d'un brevet du PAA de Karaté Canada, ou relatifs à la recommandation de Karaté Canada de retirer à un athlète son statut d'athlète breveté pourront être interjetés uniquement par le biais du processus d'appel de Karaté Canada, comme indiqué dans sa Politique d'appel.

Les appels d'une décision du PAA dans le cadre de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) des politiques et procédures du PAA peuvent être interjetés conformément à la section 13 du même document.